



N°A2018-03-29

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

**HÔTEL DE VILLE**  
**05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE**  
Téléphone : 04.92.23.10.03  
Télécopieur : 04.92.23.02.99  
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE,

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2214-3,
- le Code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable rue du Sapey effectués par l'entreprise ALLAMANNO,

### ARRÊTE

#### ARTICLE I

En raison des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable rue du Sapey, la circulation des véhicules sera soumise aux restrictions définies aux articles ci-dessous **du lundi 26 mars 2018 au vendredi 6 juillet 2018**.

#### ARTICLE II

Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 6 juillet 2018, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la rue du Sapey, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf les jours fériés.

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de type KC1 (ROUTE BARRÉE) à chaque extrémité de la zone interdite.

#### ARTICLE III

L'entreprise ALLAMANNO devra assurer le passage des véhicules de secours au plus tard trente minutes après avoir été informée par le S.D.I.S..

#### **ARTICLE IV**

L'ensemble de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ALLAMANNO, qui en assurera la maintenance et demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

#### **ARTICLE V**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

#### **ARTICLE VI**

Le présent arrêté sera adressé, pour information à :

- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée,
- Monsieur le directeur de l'usine EDF,
- Monsieur le receveur de La Poste de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée,
- Monsieur le directeur des services techniques de la mairie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ALLAMANNO.

Fait à L'Argentière la Bessée, le 16 mars 2018,

LE MAIRE,

